



Direction générale déléguée aux ressources

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution

Lyon, le 2 juin 2020

Objet : *Conseil du 8 Juin 2020*
Amendement

AMENDEMENT RELATIF
AU PROJET DE DELIBERATION N° 2020-4284
Commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Projet d'une salle Arena - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Modification des objectifs poursuivis et des
modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement

- Dans l'exposé des motifs, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"Une hypothèse d'e-concertation a été évoquée avec les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Olympique lyonnais. Après consultation de la CNDP par les garants et suite à la communication de sa Présidente, il s'est avéré que des modalités d'e-concertation étaient envisageables pour les seules concertations en cours qu'il convenait de terminer."

- Avant le paragraphe "**II - Les objectifs et modalités de concertation**" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"À l'issue de cette concertation et si ses conclusions sont favorables au projet, il sera proposé la création d'un mécanisme de "compensation" tripartite entre l'Olympique lyonnais, la Métropole et les Communes de Meyzieu et Décines Charpieu, afin de mutualiser la prise en charge des dépenses des collectivités engendrées par l'organisation des manifestations au sein de l'Arena."

- Dans le paragraphe "**2° - Les modalités d'information et de concertation sont les suivantes :**", il convient de lire :

"En accord avec les garants désignés par la CNDP, les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu et l'OL groupe, la concertation préalable se déroulera du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus. Cette durée permettra au plus grand nombre de citoyens de participer à cette concertation, favorisant ainsi leur expression en toute sérénité. Elle facilitera également la mise en place de modalités de concertation adaptées au contexte sanitaire."

au lieu de :

"En accord avec les garants désignés par la CNDP, les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu et l'OL groupe, la concertation préalable se déroulera du 8 juillet au 25 septembre inclus."

- dans le 1° - **Approuve** du Dispositif, il convient de lire :

"b) - le déroulement de la concertation préalable du 15 juillet au 15 octobre 2020 inclus,"

au lieu de :

"b) - le déroulement de la concertation préalable du 8 juillet au 25 septembre inclus,".

Le Président,

Plan de situation - Secteur du Grand Montout

Projet d'une salle ARENA à Décines-Charpieu

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

